



Cabinet d'avocats Serge Beynet
Indemnisation des préjudices corporels

L'indemnisation des Accidents de la Route

Ce que vous devez savoir.
Ce que nous ferons ensemble.
Ce que vous obtiendrez.

SOMMAIRE

Le mot de Serge Beynet 02

Après le choc de l'accident 03

L'expertise médicale 1/2 04

L'expertise médicale 2/2 05

Obtenir des provisions 06

L'indemnisation définitive 07

Le Cabinet Serge Beynet 08

Serge Beynet

2

Être victime d'un accident, c'est vivre un basculement, parfois un drame, un handicap nouveau, une reconversion quand ce n'est pas la tragédie d'un décès.

Être victime d'un accident, c'est aussi faire valoir ses droits à une indemnisation juste, face à différents organismes ou compagnies d'assurances qui cherchent à en réduire le montant.

Ne restez pas seul.

Depuis 1995, notre cabinet d'avocats se bat pour faire avancer les droits des victimes et obtenir des réparations et une indemnisation à hauteur des préjudices subis, dans le domaine des accidents de la circulation, du travail, des accidents médicaux, de la vie...



Après le choc de l'accident

Être bien accompagné face à l'imprévisible

Après un accident, les victimes sont souvent désemparées. C'est pourtant dès ce moment qu'il faut penser à réunir tous les documents et à accomplir certaines démarches.

Ne restez pas seul. Faites constater vos blessures le plus rapidement possible par un médecin.

N'hésitez pas à consulter notre cabinet, qui vous orientera vers un médecin conseil spécialisé en évaluation du dommage corporel. Ce dernier pourra procéder à une première évaluation médico-légale de votre état.

Conservez tous les documents médicaux qui sont en votre possession, ainsi que tous vos arrêts de travail. Éventuellement portez plainte, afin qu'une enquête soit diligentée par les services de police ou de gendarmerie.

Dans certains cas, il sera possible dès ce stade de la procédure d'obtenir une provision (avance) à valoir sur votre indemnisation définitive.



Mémo

N'oubliez pas de réclamer votre dossier médical complet si vous avez été hospitalisé.

Voir notre modèle de lettre ici :



L'expertise médicale

Les pièges à éviter

Qu'elle soit ordonnée par un Tribunal ou qu'elle soit organisée dans un cadre amiable, l'expertise médicale est un élément clé dans le processus de réparation du dommage corporel.

ATTENTION : évitez de vous rendre seul à une expertise organisée par une compagnie d'assurance et ce, même s'il s'agit de votre propre compagnie d'assurance. L'intérêt premier des assureurs n'est pas de majorer l'indemnisation des victimes.

Il est vivement conseillé de se faire assister :

- d'un **médecin-conseil** qui prendra le temps de vous écouter et veillera à ce que vos séquelles ne soient pas sous-évaluées ou certains postes omis,
- d'un **avocat** qui veillera à ce que l'aspect juridique de votre indemnisation soit pris en compte dès le moment de l'expertise.

L'expertise médicale permet de définir l'étendue des préjudices subis et conditionne ainsi les postes de préjudices qui donneront lieu à indemnisation.

Dans les cas les plus simples, l'expertise intervient lorsque l'état de la victime est consolidé, c'est-à-dire une fois que son état de santé est stable.

Toutefois, le plus souvent, cette expertise finale est précédée d'une ou plusieurs expertises intermédiaires, qui permettent de faire un bilan médical et situationnel de la victime et d'anticiper la gravité des séquelles qu'elle conservera.



Consolidation

La consolidation permet de constater la stabilisation de l'état physique de la victime.

C'est-à-dire quand les médecins estiment qu'il n'y aura plus d'évolution des séquelles ou pas d'apparition de nouvelles séquelles.

L'expertise médicale

Préparer soigneusement son expertise

Les expertises sont importantes pour évaluer les besoins précis de la victime pendant la période précédant sa consolidation : aide humaine, matériel médical, fauteuil roulant, aménagement et aide à l'acquisition d'un nouveau domicile, aménagement et aide à l'acquisition du véhicule, etc.

Ces expertises intermédiaires permettent ainsi d'obtenir des provisions (avances sur indemnisation définitive).

L'expertise doit toujours être contradictoire pour garantir à la victime une juste évaluation de ses préjudices : ne vous présentez pas seul face au médecin-conseil de l'assureur et soyez toujours accompagné de votre médecin-conseil et de votre avocat.

Elle se construit à partir d'un dossier complet (pièces médicales, radios, scanner, IRM, arrêts de travail, etc.), permettant de mettre en évidence l'ensemble des préjudices subis.

Il est fortement conseillé de se faire assister d'un médecin conseil spécialisé dans l'évaluation du dommage corporel afin qu'il vous aide à préparer votre dossier et qu'il veille à ce que vos séquelles ne soient pas sous-évaluées.

De même, la présence de l'avocat s'avère essentielle pendant les opérations d'expertise afin que l'aspect juridique de votre indemnisation soit pris en compte dès le départ.



Obtenir des provisions

Les provisions sont des avances sur indemnisation que vous pouvez obtenir lorsque votre droit à réparation est certain mais que votre indemnisation définitive ne peut pas encore être fixée.

Conséquence directe des expertises, le montant des provisions est calculé sur la base des besoins immédiats de la victime qui ne peuvent pas attendre l'indemnisation définitive.

Elles sont nécessaires notamment pour les victimes dont l'état évolue pendant plusieurs années et qui doivent donc patienter longtemps avant d'obtenir l'indemnisation définitive de leur préjudice.

Le montant des provisions dépend des besoins liés aux conséquences de l'accident, des frais que vous avez exposés du fait de votre état et des prévisions que l'on peut faire quant à la gravité des séquelles que vous conserverez : soins, prothèses, mais aussi aide à domicile, aménagement du logement, changement du véhicule, etc.

Elles peuvent être obtenues tant dans un cadre amiable que judiciaire.



L'indemnisation définitive

Après la consolidation

Lorsque l'état de la victime est consolidé, c'est-à-dire qu'il n'évolue plus, et que l'expertise amiable ou judiciaire a fixé l'étendue des préjudices subis, vient le temps du chiffrage de l'indemnisation.

Le moment est venu de déterminer le montant définitif de l'indemnisation. Cette phase est évidemment très délicate et nécessite la technicité d'un avocat.

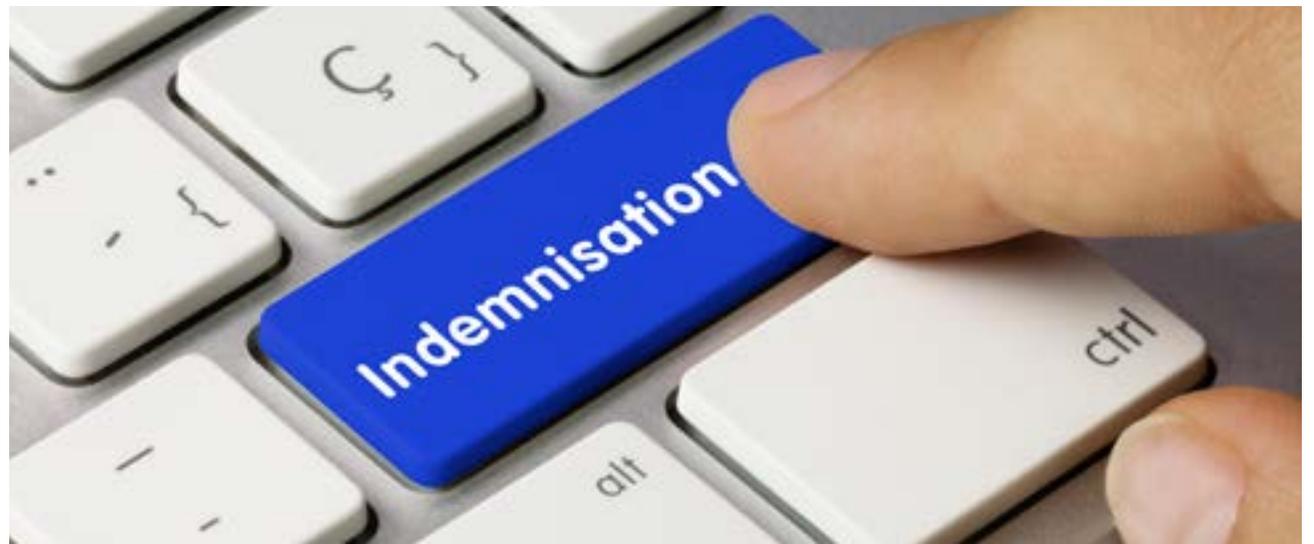
Il est **fortement déconseillé** de signer un procès-verbal de transaction sans avoir préalablement demandé l'avis d'un avocat. Les compagnies d'assurance essaient de faire des offres moins élevées aux victimes qui ne sont pas assistées.

En France, l'indemnisation se fait au cas par cas et dépend donc de la situation de chacun. Il appartient à la victime de formuler une demande complète et **rien ne doit être oublié**. Les compagnies d'assurance ne s'inquiéteront pas de savoir si un préjudice a été oublié.

Votre indemnisation doit prendre en compte les difficultés auxquelles vous avez été confronté depuis votre accident mais également celles auxquelles vous serez confronté de façon certaine dans l'avenir, ainsi que celles de votre entourage.

Seul un avocat spécialisé sera en mesure de formuler des demandes sur tous les préjudices existants, prenant soin de n'en omettre aucun ; car seuls les préjudices faisant l'objet d'une demande seront indemnisés.

Notre Cabinet vous conseillera utilement sur le choix entre une indemnisation amiable et une indemnisation à travers une procédure judiciaire.



Le cabinet d'avocats Serge Beynet

8

**Depuis 1995, le cabinet Serge Beynet est spécialisé en droit des victimes.
Il intervient sur toute la France (métropole et outre-mer ainsi qu'à
l'étranger). Si vous ne pouvez vous rendre à notre cabinet, nous nous déplaçons.**

Autour de Me Serge BEYNET et de Me Marie-Hélène EYRAUD, l'équipe du cabinet se compose de deux avocates, Me Chloé SERS, Me Marie CARDINALE, d'une juriste, Mme Paola BEYNET, d'un assistant social, M. Xavier SALVI, et de deux assistantes juridiques.

En intervenant au plus tôt, sitôt après l'accident, notre cabinet vous accompagne tout au long du chemin difficile de l'indemnisation : expertises médicales, relations avec les assureurs, avec les commissions d'indemnisation.

Alors que vous avez mille nouveaux soucis en tête, ne restez pas seul face à cette montagne :
notre métier est de vous obtenir toute l'indemnisation des préjudices que vous subissez.

Rendez-vous sur notre site pour découvrir les témoignages et les cas de victimes que nous avons défendues.

www.beynet-avocats.com





Cabinet d'avocats Serge Beynet

251 rue Saint Martin - 75003 Paris

Métro : Réaumur-Sébastopol (lignes 3 et 4)

Arts-et-Métiers (lignes 3 et 11)

Bus : Réaumur-Arts et Métiers (lignes 20 et 38)

Téléphone : 01 53 01 91 45

Email : contact@beynet-avocats.com

Web : www.beynet-avocats.com



Honoraires

Une convention d'honoraires adaptée vous sera proposée,
comportant une part d'honoraire fixe
et un honoraire complémentaire de résultat.
Possibilité de prise en charge des honoraires fixes, en fonction des
garanties prévues par votre contrat de protection juridique.